

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Lundi 27 juin 2022
17 h

Le 27 juin 2022, à 17 heures 00 minute, s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - J.L.HIE - B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN - G. LARCHER - J.C. TOUTAIN - P. CAUCHE - S.HUNOST - R.LAFFAY - V.LEBOCEY - M.P.LEBLANC - C.VILLEY - M.CARON - R.LEGAY - H.MORIN - J.N.JOUBERT - P.LEGROS - J.VERGER, suppléant de P.MARMION - D.TREFOUEL - T.PARREY - J.P.FAUVILLE - J.DUVAL - C.JOUAS - M.MORDANT - A.VALENTIN - P.VAUTIER, suppléant de G.SEBIRE - J.JACQUES - J.C.DESJARDINS, suppléant de C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - F.DELABRIERE - M.DESCHAMPS - P.LEROUX - I.SIMON - B.LAUNAY, suppléant de A.MECHOUD - D.DELABRIERE - J.ENOS - M.LAUNAY - L.VERMEULEN - L.DANIEL, suppléant de F.CHARTIER - J.DUCLOS - J.GARANCHER - J.C.BEAUCHE - J.C.QUESNOT - S.DUVAL - J.HAMELET - D.LECUREUR, suppléant de J. DORLEANS - C. THILLAYE - S.FRANCAIS, suppléante de A.M.ROELEN - R.PEUFFIER - J.P.CAPON - C.FAMERY - G.PARIS - M.BREQUIGNY - M.F.LARROQUELLE - J.VAREA NAVARRO - V.CAREL - J.C. HAROU.

Délégués absents excusés : F. JOURDAN - K. TILMANT - N. THURET - C. MESNIERE - P.MARMION - G.SEBIRE - C. VERKINDER - G.LAINEY donne pouvoir à I.SIMON - J.C.TESTU - G.DE DRYVER - A. MECHOUD - F.CHARTIER - E. LEROUX donne pouvoir à J.C.QUESNOT - J.DORLEANS - A.M.ROELEN - J.LESAULNIER donne pouvoir à J.JACQUES - J.F.DRUMARE donne pouvoir à J.DUVAL - C.LEFEBVRE - H.RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par mail en date du 16.06.2022.

En l'absence de H. MORIN en début de séance, M. PARIS TOUQUET procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

M. PARIS TOUQUET demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

M. PARIS TOUQUET commence l'ordre du jour.

ORDURES MENAGERES

M. PARIS TOUQUET donne la parole à JP DELAPORTE, Président du SDOMODE venu présenter le dossier de projet d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOMI) incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge (CCLPA). JP DELAPORTE est accompagné de F. PERSON, directeur du SDOMODE. Ce dernier réalise une projection synthétisant les grands axes du projet (voir document en annexe).

A l'issue de cette présentation, les élus sont invités à s'exprimer sur ce projet.

JP. DEPLAPORTE estime que cette taxe est moins punitive pour les ménages modestes par rapport à la redevance incitative qui paraît moins équitable.

F. PERSON informe les délégués de l'obligation de collecter les biodéchets dès 2023. Cette collecte sera réalisée en régie par le syndicat. Le choix d'une méthanisation agricole a été retenue car le compostage suscite des nuisances.

JP DELAPORTE insiste sur l'importance de la communication pour mener à bien la transition vers la TEOMI.

Le financement de cette opération pourra être soutenu par l'ADEME. Le pré-dossier de candidature devra être déposé avant le 5 septembre 2022.

F. PERSON précise que les craintes de dépôts sauvages sont légitimes mais que, par expérience, ces dépôts sont temporaires.

JC BEAUCHE s'interroge sur la fréquence du nombre de passages du camion de ramassage.

JP DELAPORTE précise que la collectivité déterminera ce point.

P. CAUCHE soulève le problème de l'habitat collectif. Il paraît compliqué de mettre en place une collecte de biodéchets dans certains immeubles.

F. PERSON propose de se rapprocher des villes telles que Bernay ou Pont-Audemer qui doivent faire face aux contraintes des habitats collectifs.

Arrivée de H. MORIN.

JP DELAPORTE propose l'aide des services du SDOMODE dans le cadre de la rédaction du futur marché de collecte.

V. CAREL s'insurge du fait qu'elle constate que, bien souvent, les deux containers sont vidés dans la même benne du camion alors que ce camion est bi compartimenté.

P. LEGROS répond que parfois les collecteurs n'ont pas le choix du fait que les usagers mettent des ordures ménagères dans le bac jaune.

J. GARANCHER craint que les zones d'apport volontaire deviennent des dépotoirs à ordures ménagères.

F. PERSON précise que les containers d'apport volontaire seront équipés d'un système de badge.

J. DUCLOS pense qu'il n'y a pas d'autre choix que d'adhérer à la TEOMI. Il demande à combien est évalué la quantité de biodéchets.

F. PERSON répond qu'une moyenne comprise entre 50 et 70 kilos par an et par habitant a été calculée.

JP DELAPORTE ajoute qu'il est important de lutter contre le gaspillage alimentaire notamment dans les établissements scolaires et les EPHAD.

E. VIQUESNEL estime que le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires peut être évité en choisissant un prestataire de qualité et en ayant du personnel compétent pour aider les enfants à manger.

E. VIQUESNEL fait état de dysfonctionnements quant aux fréquences de collecte des colonnes à verre et craint qu'il en soit de même pour les biodéchets.

T. PARREY estime indéniable le fait de créer des apports collectifs équipés de bacs à tambour.

JC BEAUCHE demande que soit créée une brigade verte intercommunale dès la mise en place de la TEOMI afin de pallier les incivilités.

P. VAUTIER demande comment gérer les dépôts d'ordures dans les cavités de types bétoires ou marnières.

JN JOUBERT rappelle que la commission ordures ménagères a donné un avis favorable à l'instauration de la TEOMI.

H. MORIN précise l'échéancier pour une mise en place en 2024.

A la majorité, le conseil communautaire adopte la délibération instaurant la mise en place de la TEOMI (contre : 3, abstention : 1).

FINANCES
Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
proposition de mise en place de la Tarification Incitative (TEOMI)

Monsieur le Président rappelle qu'une étude à la mise en place de la Tarification Incitative a été menée sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la Conférence des Maires organisée le 24 janvier dernier.

En 2021, la CCLPA a produit 4822 tonnes d'ordures ménagères soit 232 kg par habitant. Parallèlement à l'accroissement de la production, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ne cesse d'augmenter : la projection réalisée à l'issue de l'étude montre un coût évoluant de 12,2 € en moyenne la tonne en 2020 à 44,3 € en 2025.

Le service de collecte et de traitement des déchets de la CCLPA est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de continuer à maîtriser le coût financier du service et de répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique, il est indispensable de réduire les tonnages de déchets à l'échelle du territoire. La mise en place d'une tarification incitative couplée à la collecte des biodéchets permettra de conduire à cet objectif.

La tarification incitative garantie une tarification plus juste en lien avec le service rendu : à terme ceux qui produisent peu de déchets paieront une taxe incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage.

Le produit de la TEOMI contient donc une part fixe assise sur le foncier et une part variable (entre 10% et 45% du produit global) calculée en fonction de la production de déchets (nombre de levées, volume).

Le calendrier prévisionnel d'instauration pourrait être le suivant :

2022 :	Décision de l'assemblée délibérante
2023 :	Préparation au passage de la TEOMI (Enquête de terrain, lancement des Appels d'offres de pré collecte et de collecte, communication), élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
2024 :	Préparation à la mise en place du service à l'usager (Fourniture de bacs, réunions publiques, phase de test)
2025 :	Début de la tarification

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Approuve la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de la CCLPA avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI);

-Valide la proposition de calendrier prévisionnel ;

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs en répondant notamment aux appels à projets lancés par l'ADEME et la Région ;

-Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en place de la tarification incitative.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat avec la COVED pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte cette délibération.

ORDURES MENAGERES

Reconduction du marché de collecte en porte à porte avec la société COVED

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge a passé un marché avec la société COVED pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers.

Le contrat a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec la possibilité de renouveler le contrat deux fois un an.

Le Président propose de renouveler le marché pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- *Autorise le Président à renouveler le marché avec la société COVED.*

H. MORIN donne la parole à P. LEGROS afin qu'il présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

P. LEGROS constate que la production de déchets ne baisse plus. Les chiffres sont semblables à 2017.

P. CAUCHE estime que la crise sanitaire est peut-être la cause de ce constat dans la mesure où les résidents secondaires ont davantage été présents sur le territoire.

JC BEAUCHE propose de subventionner l'achat de robots tondeuses afin de limiter la quantité de déchets verts.

P. LEGROS et H. MORIN répondent que cette proposition sera travaillée en commission.

H. MORIN considère que la collectivité ne peut pas tout subventionner et qu'il convient d'être prudent.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

ORDURES MENAGERES

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ASURHA

H. MORIN informe que suite à deux erreurs concernant les index de révision mentionnés au CCAP des marchés de travaux des maisons médicales, il convient de prendre deux avenants afin de régulariser la situation.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

ACTION SOCIALE – SANTE

Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »

Avenants au CCAP des Marchés de Travaux – Lot 2 Lieurey / Saint Georges du Vièvre

Lot 5 Ravalement

Lot 10 Sols souples

Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,

Monsieur le Président explique que, suite à deux erreurs concernant les index de révision mentionnés au CCAP, il convient de prendre les avenants suivants afin de régulariser la situation, à savoir :

- **Avenant 2 au CCAP**
Lot 5 Ravalement – Entreprise BATI SEINE
Modification de l'index BT : le BT52 qui concerne le lot ravalement annule et remplace le BT06 qui concerne le lot gros œuvre

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 554,49 €
- Montant TTC : 36 665,39 €

Incidence financière : Evolution du marché selon les conditions d'évolution de l'index BT52 en vigueur, conformément au CCAP.

- **Avenant 2 au CCAP**
Lot 10 Sols souples – Entreprise SOLS DELOBETTE
Modification de l'index BT : le BT10 qui concerne le lot sols souples annule et remplace le BT08 qui concerne le lot plâtrerie

Rappel du montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 501,82 €
- Montant TTC : 30 602,18 €

Incidence financière : Evolution du marché selon les conditions d'évolution de l'index BT10 en vigueur, conformément au CCAP.

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve les avenants n° 2 au CCAP des marchés de travaux énumérés pour les entreprises concernées
- Autorise le Président à signer les avenants ;

H. MORIN présente les programmes d'action des villes de Cormeilles et Thiberville dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il convient aujourd'hui d'approuver ces programmes en autorisant le Président à signer la convention cadre qui sera rédigée conformément aux actions retenues.

JN JOUBERT s'interroge sur la notion de « projet global de territoire ».

H. MORIN lui précise que la délibération s'appuie sur les consignes de l'Etat qui considère le programme « Petites Villes de Demain » comme un projet global de territoire à rayonnement intercommunal.

JN JOUBERT estime que l'élaboration d'un PLUI serait davantage un projet global de territoire.

M. PARIS TOUQUET ajoute que des communes souhaitent relancer le débat sur ce sujet.

À l'unanimité, le conseil communautaire adopte la délibération.

HABITAT

Signature Convention Cadre « Petites Villes de Demain »

Il est utilement rappelé que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Postérieurement aux candidatures conjointes des communes de Thiberville et Cormeilles avec l'appui de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge qui, après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales ont été retenues, il convient d'exposer que la convention Petites Villes de Demain, souscrite le 21 avril 2021, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion.

Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A ce titre, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il est également précisé que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les volets suivants :

- Habitat : (Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Denormandie dans l'ancien) ;
- Commerces et activités : (Dispose d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie) ;
- Aménagement et urbanisme : (Renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN).

Outre le bénéfice direct apporté pour les projets des communes de Cormeilles et de Thiberville, monsieur le président rappelle que la Convention Cadre Petites Villes de Demain a pour finalité de renforcer l'attractivité et l'économie de tout le territoire du Lieuvin Pays d'Auge, par :

- *L'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;*

- *Le développement de l'économie locale par les commerces, le tourisme, l'artisanat et l'entrepreneuriat ;*
- *L'amélioration des conditions de déplacement et des mobilités douces au sein du territoire ;*
- *La mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel et bâti du territoire ;*
- *L'amélioration du cadre de vie des habitants par l'accessibilité aux services publics et aux équipements.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;

Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;

Vu la Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le programme Petites villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec le Région Normandie et les départements normands ;

- ✓ **AUTORISE** monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment de signer le projet de convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à monsieur le président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN donne la parole à J. ENOS.

J. ENOS rappelle que le débat avait été lancé lors du précédent conseil communautaire.

J. ENOS propose d'instaurer la taxe GEMAPI dans le but de financer des travaux de lutte contre le ruissellement.

H. MORIN ajoute qu'il convient de déterminer une somme annuellement qui sera allouée au programme de travaux. Le produit est ensuite réparti par les services fiscaux entre les redevables de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti et la CFE.

H. MORIN propose d'arrêter cette somme à 80 000€.

JC BEAUCHE demande si cette taxe couvrira uniquement les travaux ou également les emprunts. Financera-t-elle les assainissements agricoles ?

J. JACQUES s'interroge sur la nécessité de recourir à des bureaux d'étude dans le cadre de ces travaux.

J. ENOS répond qu'il convient de missionner des bureaux d'étude dans le cadre de certains travaux.

V. CAREL estime que la fiscalité est déjà une charge considérable pour les habitants et qu'il faut rester raisonnable.

H. MORIN répond que la CCLPA a su être attentive à la fiscalité. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et stables depuis 2017, notamment grâce à la suppression de 6 postes et que peu de communautés de communes peuvent s'enorgueillir d'un tel résultat.

F. DELABRIERE, se référant aux documents de travail transmis aux délégués, demande pourquoi la taxe sera différente par communes.

H. MORIN répond que le document présente plusieurs cas concrets sur le territoire afin de se donner une idée de la répartition par habitant.

P. LEROUX demande des exemples précis de besoins sur le territoire.

P. BUCAILLE énumère à l'assemblée les travaux réalisés à Bailleul-La-Vallée.

R. PEUFFIER estime que les travaux du Sebec feront partie du programme.

S. DUVAL trouve qu'il serait intéressant de réaliser un recensement des besoins sur 10 ans. Il pense que cette taxe est utile mais qu'elle sera mécomprise des habitants.

J. DUCLOS répond que certains travaux sont malheureusement imprévisibles. En 2018 un orage a touché le village, provoquant l'inondation d'une habitation. La CCLPA a, au plus vite, effectué les travaux nécessaires.

JP CAPON ajoute que ces travaux avaient été financés par le budget général et plus particulièrement le budget dédié au service voirie.

J. ENOS estime qu'il n'est pas nécessaire de dresser un inventaire mais qu'il convient de régler chaque problème qui se présente à nous.

H. MORIN ajoute que la taxe permettra également de financer la participation versée au syndicat du bassin de la Touques.

J. ENOS indique qu'il convient de considérer cette démarche comme un acte de solidarité car certaines communes du territoire ne seront jamais concernées par des inondations mais qu'une partie des inondations peuvent venir de l'eau de leurs communes.

JC BEAUCHE informe d'un problème sur un chemin de randonnée à Saint-Etienne-L'Allier.

H. MORIN est conscient qu'il s'agit d'un prélèvement de plus mais estime que celui-ci répond à des problématiques environnementales que l'on ne peut occulter.

J. ENOS conclut sur le fait que le financement des travaux n'incombera plus au budget général.

La délibération est adoptée à la majorité (contre : 8 Abstention : 10).

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Institution de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

De manière à financer cette compétence, les collectivités ont la possibilité d'instaurer une taxe. Cette taxe doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence et viendra s'additionner aux taux des quatre principales taxes locales. Le produit global attendu de la taxe est réparti par les services fiscaux entre les redevables sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation

foncière des entreprises. Il est proportionnel aux recettes que chacune des taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de l'EPCI et à l'EPCI.

Le montant maximal susceptible d'être perçu ne peut excéder 40 € par habitant (soit par exemple une enveloppe maximale pouvant atteindre 833.120,00 € en 2022).

Il convient que le Conseil Communautaire se positionne sur l'instauration de cette nouvelle taxe avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application en 2023. Le produit de la taxe devra être arrêté chaque année avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la prise de compétence de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

-Accepte la proposition du Président d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à compter de l'exercice 2023 ;

-Dit que le produit de cette taxe sera fixé avant le 15 avril de chaque année ;

-Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision auprès des services fiscaux.

H. MORIN propose à l'assemblée délibérante de lancer le premier programme de restauration de mares dans le cadre de la trame verte et bleue.

J. ENOS ajoute qu'il s'agit de dix mares de particuliers et de communes.

J. JACQUES demande si l'intervention d'un bureau d'étude est nécessaire.

J. ENOS répond par la négative.

P. LEROUX estime que la défense incendie est une priorité.

M. DESCHAMPS trouve que le programme est utile.

M. VERGER évoque la réhabilitation de la mare de Fort-Moville pour laquelle il a fallu attendre pour la curer.

J. ENOS répond qu'il convient en effet de respecter des périodes de curage pour préserver la faune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Trame Verte et Bleue – Programme de restauration de mares 2022

Monsieur le Président rappelle que l'étude de la Trame Verte et Bleue menée en 2018 et 2019 a mis en évidence une méconnaissance du réseau de mares présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Le travail, d'ores et déjà réalisé dans le cadre de l'action n°4 du plan d'actions (Mettre en place un programme mares : localisation des mares, état initial, plan d'actions), permet une meilleure localisation et évaluation de l'état de mares.

Le lancement d'un premier programme de restauration de mares, qui s'inscrira également au sein du plan d'actions Trame Verte et Bleue (action n°5 - Création et restauration de mares), permettra de restaurer 10 à 15 mares en 2022.

Les travaux de restauration seront effectués sur des mares privées ou publiques, une convention sera signée au préalable entre la collectivité et chaque propriétaire afin de définir les modalités d'intervention et de suivi futur.

Une consultation sera menée afin de désigner une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise et autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,*
- Autorise le Président à solliciter les aides des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département de l'Eure).*

MOBILITÉ

H. MORIN présente à l'assemblée le devis et la convention de partenariat avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Rezo Pouce qui porte un dispositif visant à proposer aux habitants des solutions face à l'autosolisme, en favorisant la pratique de l'autostop sur le territoire intercommunal grâce à une application.

H. MORIN précise que le montant est de 10 000€ la première année et 7000€ pour les suivantes.

G. LARCHER demande si un programme de communication est prévu.

H. MORIN lui confirme qu'une large communication sera réalisée notamment à travers la presse.

J. VAREA NAVARRO demande qui prend en charge l'assurance des véhicules et usagers.

H. MORIN lui précise que l'assurance est en partie prise en charge par l'entreprise Mobicoop.

A l'unanimité, la délibération est approuvée.

Transports, Equipements Collectifs, Vie Associative et Culturelle

Adhésion au Rézo Pouce

La Communauté de Communes a initié une réflexion visant à proposer aux habitants des solutions face à l'autosolisme, en favorisant la pratique de l'autostop sur le territoire intercommunal et donc de développer, optimiser et sécuriser cette alternative à la conduite en solo, dominante sur notre territoire.

La société Mobicoop, implantée à Moissac, est l'initiatrice d'un dispositif d'autostop REZO POUCE depuis 2010. Elle a développé de nombreux outils permettant d'améliorer la pratique de l'autostop à l'échelle nationale. Elle porte les valeurs de l'économie sociale et solidaire pour promouvoir une mobilité solidaire.

L'objectif est de faire de l'autostop un mode de déplacement comme les autres, pour que chacun puisse bouger quand il veut, où il veut.

La convention de partenariat entre la société Mobicoop et les 4 EPCI partenaires (CC Roumois Seine, CC Lieuvin Pays d'Auge, CC Pont-Audemer Val de Risle et Intercom Bernay Terres de Normandie) a pour objet de mettre à disposition les moyens nécessaires pour le dispositif Rézo Pouce sur le territoire.

La collectivité versera à la SCIC Rezo Pouce la somme maximale de :

- 5 500 € HT en investissement et 4 600 € HT d'abonnement pour la mise en place du dispositif la 1^{ère} année.*
- 7 000 € HT les années suivantes.*

La Collectivité aura ainsi à sa disposition :

- Le concept,*

- Les outils numériques,
- Les éléments de communication,
- Les outils d'animation,
- L'accès au tableau de bord sur le site www.rezopouce.fr

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

- *Autorise le Président à signer le devis et la convention de partenariat avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Rezo Pouce qui porte le dispositif pour un montant de 5 500 € HT en investissement et 4 600 € HT d'abonnement pour la mise en place du dispositif la 1^{ère} année puis 7 000 € HT les années suivantes.*
- *Autorise le Président à solliciter les aides financières au taux maximum pour le financement de ce projet auprès de l'ADEME et de tout autre financeur et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN donne la parole à MP LEBLANC.

MP LEBLANC présente le devis d'Euclid Eurotop relatif à l'étude nécessaire au projet d'extension de la zone d'activité « le Castel ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Etude d'avant-projet - Extension

Considérant qu'il ne reste presque plus de parcelles disponibles sur la zone d'activité « Le Castel » à Lieurey, la collectivité s'est portée acquéreur de terrains jouxtant cette zone, il est donc nécessaire de réaliser leur aménagement afin de proposer de nouvelles parcelles à vendre.

Un devis a été demandé au cabinet Euclid Eurotop, ce devis comprend l'étude de constructibilité, les demandes de renseignements réseaux, l'étude d'aménagement (division, desserte, accès) et l'estimation sommaire du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte le devis Euclid Eurotop pour un montant de 3 560.00 € HT soit 4 272.00 € TTC.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette étude.*

MP LEBLANC informe l'assemblée qu'une entreprise souhaite acquérir les parcelles 4 et 5 de la zone d'activité « Le cheval noir » à Thiberville. Il s'agit de la SARL Julien Capart Constructions Normandes.

MP LEBLANC ajoute que la commission a émis un avis favorable à cette demande.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Zone d'Activité Le Cheval Noir
Vente parcelles 4-5 – Julien Capart Constructions normandes

M. Julien CAPART, gérant de la SARL Julien Capart Constructions Normandes, a fait part, dans un courrier en date du 23 mai 2022, de son souhait de se porter acquéreur des parcelles 4 (d'une surface de 2010m²) et 5 (d'une surface de 1 935 m²) sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville.

La commission a été consultée et est favorable à ce projet.

Après concertation, M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de vendre la parcelle 4 d'une surface de 2 010 m² pour un montant de 30 150 € HT (prix de vente 15 € HT/m²) et la parcelle 5 d'une surface de 1 935 m² pour un montant de 23 220 € HT (prix de vente 12 € HT/m²) à la SARL Julien Capart Constructions Normandes. La société s'engage à réaliser sur les parcelles un atelier d'environ 300 m² pour le développement de l'activité de l'entreprise qui porte sur la rénovation de maisons normandes.
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. Julien CAPART.
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.

MP LEBLANC informe l'assemblée qu'il convient d'annuler une précédente délibération dans la mesure où l'acquéreur de la parcelle 1 du cheval noir a changé. Mme VENISSE, représentante de la société C VETO, a envoyé un courrier en date du 23 août 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle 1 d'une surface de 2 060 m² sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville. Mme VENISSE souhaite aujourd'hui déléguer la vente de la parcelle au profit du M. WATHY François, représentant de la SCI BWG.

A l'unanimité la délibération est adoptée.

ZA LE CHEVAL NOIR – Annulation délibération 2021/123
Vente parcelle 1 – SCI BGW

Mme VENISSE, représentante de la société C VETO, a envoyé un courrier en date du 23 août 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle 1 d'une surface de 2 060 m² sur la zone d'activité « Le Cheval Noir » à Thiberville.

Mme VENISSE souhaitant déléguer la vente de la parcelle au profit du M. WATHY François, représentant de la SCI BWG, il convient donc de modifier la délibération 2021/123 en date du 04 octobre 2021.

Après concertation,

M. le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'annuler la délibération 2021/123 actant la vente de la parcelle 1 à la société CVETO.
- Accepte de vendre la parcelle 1 d'une surface de 2 060 m² à la société SCI BGW pour un montant de 30 900 € HT (prix de vente 15 € HT/m²). La société s'engage à réaliser sur la parcelle une clinique vétérinaire.
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. WATHY François.

- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

MP LEBLANC informe l'assemblée que la vente de la parcelle YB153 située sur la zone d'activité à Epaignes « La Bellerie » prévue par délibération 2020/111 est annulée. L'acquéreur a en effet décidé d'annuler la vente.

MP LEBLANC fait part au conseil communautaire du souhait de M. TIERCELIN (gérant d'un garage) de se porter acquéreur de cette parcelle afin d'y implanter un bâtiment de stockage et une partie dédiée à la location.

H. MORIN précise qu'il convient d'anticiper au maximum nos extensions de zone dans la mesure où la loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021, a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. Il conviendra aussi de hiérarchiser nos ventes pour ne pas céder de grands espaces qui créent peu de valeur ajoutée et d'emplois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***Zone d'Activité La Bellerie à Epaignes
Annulation de la délibération 2020/111
Vente parcelle YB153 – Hervé TIERCELIN***

M. LAMBOGLIA informe la collectivité, par mail en date du 07 mars 2022, ne plus vouloir acquérir la parcelle YB153.

M. TIERCELIN a fait part, dans un mail en date du 24 juin 2022, de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle YB153 d'une surface de 2 720 m² sur la zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Accepte d'annuler la délibération 2020/111 actant la vente de la parcelle à M. LAMBOGLIA pour la société EXTRAPOLE.*
- *Accepte de vendre la parcelle YB153 d'une surface de 2 720 m² pour un montant de 32 640 € HT (prix de vente 12 € HT/m²) à M. TIERCELIN. Ce dernier s'engage à réaliser sur la parcelle un bâtiment partagé : une partie stockage et une partie qui sera mise à la location.*
- *Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. TIERCELIN.*
- *Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Epaignes.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

TOURISME

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer les tarifs des prestations et produits vendus au sein des accueils touristiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs des prestations et produits vendus

Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes met à disposition des touristes plusieurs produits et prestations pour l'animation du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge. Les tarifs proposés sont les suivants :

BOUTIQUE

Article-souvenirs	PV TTC
ALLUME TOUT CORMEILLES	3,00
BAUME A LEVRES NINI BULLES	4,00
BAUME REPARATEUR NINI BULLES	10,00
BAUME SOS MAUX DE TETE	4,00
BAVOIR HEULA	5,00
BEURRE DE KARITE	9,35
BODY HEULA	13,00
BOL HEULA	8,00
BOUGIE ANGE	2,00
BOUGIE CHAT	1,80
BOUGIE CHIEN	1,80
BOUGIE CHOUETTE	2,00
BOUGIE CLOWN	9,35
BOUGIE COCHON	2,40
BOUGIE ECUREUIL	1,80
BOUGIE ELEPHANT	5,35
BOUGIE GROS CHIEN	2,70
BOUGIE LAPIN	1,80
BOUGIE LONGUE	2,50
BOUGIE NAIN	1,80
BOUGIE OISEAU	1,80
BOUGIE OURS	1,80
BOUGIE PAPA OURS	2,20
BOUGIE PERE NOEL	2,00
BOUGIE PETIT PERE NOEL	1,00
BOUGIE PETITE RUCHETTE	1,80
BOUGIE RUCHETTE	3,00
BOUGIE SAPIN	2,00
BOUGIE TORSADÉE	2,70
BOUGIE VACHE	2,00
BOUTEILLE ISOTHERME HEULA	15,90
BRIQUET HEULA	1,00
CAPE DE PLUIE HEULA	3,75
CHAUSSETTES HEULA	6,50
COFFRETS SAVONS	25,00
CORDE A SAUTER JUMI	5,00
COUSSIN 15X50 AVEC LIENS	15,00
COUSSIN 30X40	20,00
COUSSIN NOURRISSON	10,00
CRAYON DE BOIS JUMI	2,00

DECAPSULEUR AIMANTE HEULA	5,00
DEODORANT	5,35
DES CORMEILLES SGD	3,00
DES LPA	3,00
DESSOUS DE PLAT HEULA	6,00
DESSOUS DE VERRE (LOT DE 6)	5,00
DIFFUSEUR SAINTS ESPRITS	45,00
ESSUIE LUNETTES HEULA	4,00
ÉTHYLOTEST	3,00
GANT MANIQUE HEULA	7,90
GRAND MUG HEULA	8,00
GRANDE BOUGIE SAINTS ESPRITS	39,00
GRANDE BOUTEILLE MOLLE 150CL	25,00
JETON CADDIE LPA	1,00
JEU DE CARTES BLASONS LPA	5,00
JEU DES MAMELLES & BIDONS HEULA	19,90
KIT LESSIVE	4,00
LOOFAH	4,00
LUNCH BOX HEULA	25,00
MAGNET ARDOISE LPA	3,00
MAGNET CORMEILLES	3,80
MAGNET RECTANGLE HEULA	3,00
MAGNET ROND HEULA	3,00
MINI MUG HEULA (LOT DE 3)	10,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE AVEC ECRITURE	15,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	10,00
MUG HEULA	8,00
PAILLASSON HEULA	12,00
PARAPLUIE HEULA	15,90
PARAPLUIE JUMI	5,00
PARFUM D'INTERIEUR SAINTS ESPRITS	29,00
PETITE BOUGIE SAINTS ESPRITS	19,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE COCA	6,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	5,00
PLANCHE A APERO	19,00
PLANCHE A DECOUPER HEULA	7,00
PLATEAU HEULA	4,00
POCHETTE DE NOEL ATELIER GOUTY	3,00
POCHETTES NOEL MME MIGNONAT	1,00
PORTE CLÉ EGLISE CORMEILLES	3,80
PORTE CLE HEULA	3,80
PORTÉ CLÉ J'AIME CORMEILLES	3,80
PORTE SAVON	5,35
PORTE-COUVERTS X6 ATELIER GOUTY	20,00
PUZZLE HEULA	11,90
SAC ECOLE SGD	1,00
SAC MARCHE HEULA	10,00
SAVON	5,35
SAVON A BARBE NINI BULLES	5,35
SAVON DE NOEL ETOILE NINI BULLES	6,00
SAVON DE NOEL SAPIN NINI BULLES	3,50

SAVON LAPIN	4,00
SAVON PETIT CAROTTES & GRAINES DE PAVOT	4,00
SOLIDE VAISSELLE	5,35
SERVIETTE ELASTIQUE DOUDOU ET CARMEL	15,00
SET DE TABLE HEULA	4,00
SHAMPOING	7,35
STYLO LPA	1,00
STYLO HEULA	3,00
TABLIER ADULTE HEULA	20,00
TABLIER ENFANT ALMA MATER	14,00
TAPIS DE SOURIS HEULA	6,00
TASSE	13,00
TEE SHIRT FEMME HEULA	20,00
TEE SHIRT HOMME HEULA	20,00
THERMOMETRE HEULA	10,00
TORCHON ALMA MATER	9,00
TUBE CRAYONS JUMI	3,00
VERRE A LIQUEUR HEULA (LOT DE 4)	9,00
VERRE A SODA	13,00
VERRE A WHISKY	13,00
YOYO JUMI	3,00

Article Produits du terroir	PV TTC
AIGRETTE DE CIDRE EARL BENOIST	4,70
BEURRÉE DE CHOCOLAT LAIT NOISETTE	5,90
BIERE 33CL NORTHMAEN	2,80
BIERE 75CL NORTHMAEN	5,20
BIERE AMBREE 33CL QUARTCOUHE	3,10
BIERE AMBREE DU CHATEAU 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIERE BLANCHE 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIERE BLANCHE AUX FRUITS ROUGES	3,10
BIERE BLONDE APA 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIERE BLONDE DE SAISON	3,10
BIERE BLONDE PILS 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIERE DE NOEL 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIÈRE PORTER 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIERE SESSION IPA 33CL QUARTOUCHE	3,10
BIERE TRIPLE 33CL QUART'OUCHE	3,20
BOITE DE TROMPETTES FOURREES	9,80
BOITE LA FABRIQUE A BISCUITS	9,80
BOITE TRIPPLE MACARONS	9,80
CANETTE 33CL CIDRE BRUT EARL BENOIST	1,60
CANETTE 33CL CIDRE DOUX EARL BENOIST	1,60
CARTON PACK QUARTOUCHE	2,80
CIDRE 1/2 SEC 75CL DE BOUCLON	2,90
CIDRE BRUT 75 CL EARL BENOIST	3,90
CIDRE BRUT 75CL DE BOUCLON	2,90
CIDRE DOUX 75 CL EARL BENOIST	3,90
CONFITURE C. MIGNONAT	4,70
CONFITURE DE LAIT CHÈVRERIE DU MESNIL	5,90
FARINE DE POMMES 350G	5,25
FARINE DE POMMES 500G	7,50
JUS DE POIRE CHÈVRERIE DU MESNIL	4,00

JUS DE POMMES 1L EARL BENOIST	3,50
JUS DE POMMES DE BOUCLON	2,00
LA BEURRÉE CARAMEL BEURRE SALE	5,90
LA BEURRÉE PRALINE	5,90
MIEL 1KG	14,00
MIEL 350G RONCE	7,35
MIEL 500G	7,35
MIEL CHATAIGNIER 350G	7,35
MIEL FORET 350G	7,35
MIEL SARRASIN 350G	7,35
MIEL TILLEUL 350G	8,30
MIEL TOURNESOL 350G	7,35
MINI JUS DE POMME 25CL EARL BENOIST	1,90
MOUSSE DE FOIE DE CANARD FERME DE LA HOU	7,95
PACK 4 BIERES NORTHMAEN	16,50
PACK 6 BIERES NORTHMAEN	20,00
PACK 8 BIERES NORTHMAEN	28,00
PALETS NORMANDS FARIPOMMES	4,50
PETILLANT DE POMMES	3,00
PLAT COMPLET 400G POULET VALLEE D'AUGE	10,25
PLAT COMPLET 800G POULET VALLEE D'AUGE	15,35
RILLETTE CANARD FOIE GRAS F. HOUSSAYE	8,05
RILLETTE FERME DE LA HOUSSAYE	5,45
TERRINE DE CAMPAGNE	4,95
TERRINE DE CHEVREAU LA CHEVRERIE MESNIL	8,10
TERRINE DE PINTADE PISTACHE	6,50
TERRINE LAPIN/CANARD/NORMANDE	5,50
VINAIGRE DE CIDRE FAMILLE DE BOUCLON	3,00

Article librairie	PV TTC
ADHESIF VOITURE HEULA	2,00
ALBUM COLORIAGE HEULA	5,00
CALENDRIER HEULA	5,00
CALENDRIER LPA	2,00
CARNET DE NOTE HEULA	6,00
CARTE DE SOUHAIT HEULA	2,00
CARTE POSTALE LPA	0,50
CARTE POSTALE HEULA	1,00
COLORIAGE ENFANT LPA	5,00
CONFLUENCE 2014	12,00
CONFLUENCE 2021	15,00
DVD QUAND L'ESPOIR NAIT DE L'OMBRE	12,00
JEU DE CARTE DEFI NORMANDIE	13,90
JOURNAL DE LA PUCE	19,00
JOURNAL DU MAQUIS	16,00
LEGENDES DU PAYS D'AUGE	20,00
LIVRE LA CGM QUELLE HISTOIRE	20,00
LIVRE LA DURE MONTEE VERS LE CHATEAU	15,00
LIVRE LISBETH	15,00
LIVRE MATHILDE	15,00
MARQUE PAGE HEULA	0,70
MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	8,50
PROMENADES LÉGENDAIRES AU PAYS RISLE	17,00
TOPOGUIDE EURE	14,90

VIVRE ET SURVIVRE DANS LA RESISTANCE	18,00
--------------------------------------	-------

M. Le Président soumet aux élus une réduction de 10% aux associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.

SERVICES

Article	PV TTC
CONNEXION INTERNET 1/2HEURE	1,00
EMBALLAGE OTLPÄ	1,00
FICHE RALLYE DE L'EAU	1,50
FICHE RANDONNÉE PÉDESTRE	0,50
FRAIS D'EMBALLAGE	1,00
GOUTER DE L'ÉTÉ	1,00
LOCATION AUDIOGUIDE ADULTE	3,00
LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT DE 6 A 12 ANS	1,50
LOCATION VELO ENFANT 1/2 JOURNÉE	4,00
LOCATION VELO ENFANT JOURNEE	8,00
LOCATION REMORQUE ENFANT	8,00
LOCATION VELO 1/2 JOURNEE	8,00
LOCATION VELO JOURNÉE	10,00
PHOTOCOPIE COULEUR A3	0,60
PHOTOCOPIE COULEUR A4	0,40
PHOTOCOPIE NB A3	0,30
PHOTOCOPIE NB A4	0,20
TOMBOLA	1,00
VISITE AUTOUR DU BOCAGE -12 ANS	1,00
VISITE AUTOUR DU BOCAGE ADULTE	3,00
VISITE GUIDEE ADULTE	5,00
VISITE GUIDEE ENFANTS 6 A 12 ANS	3,00
VISITE CORMEILLES POMME CHEVAL	2,00

SERVICE GROUPES

Prestataires	Détail	Prix
Auberge du Président	Déjeuner sans fromage	29,00 €
	Supplément fromage	5,00 €
	Menu enfant	14,00 €
Le Tosny	Déjeuner	27,00 €
	Fromage	6,50 €
	Panier-repas	21,50 €
	Démonstration gustative	25,00 €
	Démonstration gustative + repas	52,00 €
BAT Saint Georges du Vièvre	Circuit des Maquisards	5,00 €
	Circuit des Maquisards 6-12 ans	3,00 €
CDC LPA OT Cormeilles	Visite gourmande de Cormeilles	5,00 €

	Visite commentée de Cormeilles	5,00 €
	VG enfant 6-12 ans Cormeilles	3,00 €
	Balade à travers le Bocage	5,00 €
	Goûter	3,00 €
	Café Accueil	1,00 €
Atelier Gouty	Visite de l'art du vitrail	3,00 €
Musée du landau	Visite commentée	4,00 €
Distillerie Busnel	Visite commentée + dégustation	5,00 €
Jardin Le Clos de Chanchore	Visite commentée des jardins	8,00 €
Chèvrerie du Mesnil	Visite de la ferme et dégustation	7,00 €
Ferme Beaulieu	Visite guidée de la ferme, gratuit pour les moins de 2 ans	6,00 €
	Cheval athlète	12,00 €
	Demi-journée Visite guidée de la ferme + Découverte cheval de sport	14,00 €
	Goûter	3,00 €
Nini'Bulles	Démonstration fabrication savons artisanaux par saponification à froid	8,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- accepte la réduction pour les associations du territoire Lieuvin Pays d'Auge,
- autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes sont encaissées sur le budget tourisme. Les moyens de paiements acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire (pour le bureau touristique de Saint-Georges-du-Vivère).

La commission ou le vice-président aura la possibilité d'intégrer de nouveaux produits ou services. Une nouvelle délibération sera proposée chaque année afin de mettre à jour ces tarifications.

ENFANCE JEUNESSE

H. MORIN donne la parole à G. LARCHER.

G. LARCHER propose à l'assemblée de reconduire les ateliers éducatifs dispensés dans les collèges de secteur. Il convient donc de renouveler les conventions qui arrivent à leur terme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat 2022-2025

Monsieur le Président précise que, depuis plusieurs années, des ateliers éducatifs sont proposés par les référents des secteurs jeunes de la collectivité en direction des collégiens.

Ils sont organisés en étroite collaboration avec les collèges de Thiberville, Montfort sur Risle et Cormeilles. A ce titre des réunions de préparation et de bilans sont organisées chaque année.

Ces temps d'animation sont organisés sur des temps de permanence et/ou des temps dégagés par l'établissement au sein du collège ou en dehors du collège.

Les élèves doivent être volontaires pour participer à ces temps qui pourront être menés en partenariat avec du personnel éducatif de l'établissement.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de renouveler celle-ci (3 ans) et de préciser les engagements réciproques (collectivité et collègue).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Accepte de valider la convention cadrant l'organisation des ateliers éducatifs pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.*

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de supprimer et créer des postes afin de répondre aux besoins d'encadrement au sein du service enfance jeunesse.

H. MORIN précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

JC BEAUCHE s'interroge sur certaines vacances d'emploi : 2 attachés, 1 rédacteur.

Les postes relevant du grade d'attaché sont actuellement pourvus et par conséquent non vacant comme indiqué dans le tableau des effectifs. Un poste de rédacteur est effectivement vacant. Le service RH reviendra vers JC BEAUCHE afin de lui donner des précisions quant aux raisons de cette vacance.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Créations/Suppressions de postes permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution des effectifs au sein des périscolaires et des ALSH, il convient de modifier la répartition du temps de travail au sein des effectifs du service enfance jeunesse et de créer trois postes supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la nécessité de modifier les temps de travail de certains agents au sein du service enfance jeunesse

Vu la nécessité de créer des postes au sein de service enfance jeunesse

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 juin 2022,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité:

Modification du temps de travail

<i>Service</i>	<i>Grade</i>	<i>Situation ancienne Temps hebdo</i>	<i>Situation nouvelle Temps hebdo</i>
SEJ	Adjoint d'animation	14.81/35 ^e	16.55/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	23.85/35 ^e	25.92/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	22.10/35 ^e	9.73/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	7.95/35 ^e	11.52/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	2.66/35 ^e	6.25/35 ^e Possibilité de fusionner 2 postes selon le ou les agents retenus (9.81/35 ^{ème})
SEJ	Adjoint technique	16.70/35 ^e	19.31/35 ^e

Création de postes permanents :

<i>Service</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps de travail</i>
SEJ	Adjoint d'animation	3.56/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	6.97/35 ^e
SEJ	Adjoint d'animation	18.84/35 ^e

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 juin 2022,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		01/09/2022				Observations
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	
FILIERE TECHNIQUE			42	3	31,62	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	0	3,00	
Agent de maîtrise	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	8	0	8,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	3	1,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	7,50	1	0	0,21	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint technique	C	35,00	9	0	9,00	
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	19,31	1	0	0,55	
Adjoint technique	C	15,09	1	0	0,43	
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	14,18	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	12,39	2	0	0,71	
Adjoint technique	C	10,65	1	0	0,30	
Adjoint technique	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
FILIERE ANIMATION			51	6	33,62	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00	
Animateur	B	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	32,25	1	0	0,92	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	0	1	-	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	21,66	1	0	0,62	

Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	35,00	4	0	4,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,00	3	0	2,40	
Adjoint d'animation	C	25,92	1	0	0,74	
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,33	1	0	0,61	
Adjoint d'animation	C	18,84	0	1	-	
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47	
Adjoint d'animation	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,66	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	9,73	0	1	-	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20	
Adjoint d'animation	C	6,97	0	1	-	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	6,25	0	1	-	Possibilité de fusionner les 2 postes selon le ou les agents retenus
Adjoint d'animation	C	3,56	0	1	-	
Adjoint d'animation	C	3,32	1	0	0,09	
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			18	3	16,51	
Attaché	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur ppal 2e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	35,00	3	1	3,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86	
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	35,00	2	2	2,00	
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00	
FILIÈRE MEDICO - SOCIALE			42	13	19,82	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	1	0	0,60	
ATSEM ppal 1e classe	C	12,39	1	0	0,35	
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35	
Agent social	C	25,00	13	1	9,29	

Agent social	C	20,00	7	3	4,00
Agent social	C	15,00	8	1	3,43
Agent social	C	10,00	4	3	1,14
Agent social	C	5,00	4	0	0,57
Agent social	C	1,00	3	5	0,09
FILIERE ARTISTIQUE			1	0	0,46
Assistant enseignement artistique	B	16,18	1	0	0,46

154 25 102,04

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs	
FILIERE TECHNIQUE			2
Adjoint technique	30,00	1	
Adjoint technique	35,00	1	
FILIERE ANIMATION			4
Adjoint d'animation	35,00	2	
Adjoint d'animation	3,56	1	
Adjoint d'animation	2,66	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			2
Attaché	35,00	1	
Rédacteur	35,00	1	
FILIERE SPORTIVE			1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	1	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			7
Agent social	1,00	7	

16

FINANCES

H. MORIN rappelle qu'en raison de la forte augmentation des coûts engendrée par la situation économique et internationale, il convient de mettre en place les mesures adaptant les marchés en cours et à venir à cette situation exceptionnelle. Afin d'anticiper une situation tendue qui pourrait mener à ralentir les projets en cours, H. MORIN propose à l'assemblée d'adopter des mesures visant à soutenir les entreprises tout en préservant les intérêts de la collectivité.

JP CAPON ajoute qu'il a reçu deux entreprises dans le cadre des marchés voirie qui demandent à la collectivité d'ajuster les marchés afin de faire face à la hausse du prix de certains matériaux et du carburant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Mesures éventuelles à mettre en place sur les marchés en cours et à venir pour répondre à la hausse exceptionnelle des prix

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de la forte augmentation des coûts engendrés par la situation économique et internationale, il convient de mettre en place les mesures adaptant les marchés en cours et à venir à cette situation exceptionnelle, en préservant les intérêts de la collectivité.

Certains titulaires de marchés ont d'ores et déjà pris contact avec la collectivité afin d'obtenir une indemnisation des surcoûts qu'ils subissent.

Dans la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022, le Premier Ministre a souhaité sensibiliser les collectivités aux mesures qui peuvent être mises en place en matière d'exécution de la commande publique pour soutenir les entreprises :

- Gel des pénalités contractuelles : les pénalités peuvent être suspendues tant que le titulaire est dans l'impossibilité de s'approvisionner dans des conditions normales ;
- Application de la théorie de l'imprévision : En cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le contractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.
Le bouleversement doit entraîner un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il appartient au titulaire d'apporter les justificatifs comptables nécessaires en délimitant le prix de revient et la marge bénéficiaire au moment de la remise de l'offre et les débours en cours d'exécution du marché. Si la condition d'imprévision est reconnue, l'indemnité sera déterminée au cas par cas.
D'autre part, la collectivité ne peut supporter à elle seule la perte effective subie par l'entreprise. Il s'agira donc de déterminer la part restant à la charge de l'entreprise en prenant notamment en considération son statut et les moyens qu'elle met habituellement en place pour couvrir les différents aléas économiques normaux. L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par convention. Son montant sera provisoire ou définitif en fonction de la durée du marché et déterminé d'un commun accord entre les parties.
- Insertion d'une clause de révision des prix dans tous les contrats à venir : les marchés d'une durée d'exécution de plus de trois mois dont les caractéristiques dépendent de la fluctuation des cours mondiaux devront comporter une clause de révision des prix adaptée faisant référence aux indices officiels;

Enfin, Monsieur le Président précise que seules certaines dispositions permettent de modifier les clauses fixant les prix par voie d'avenant :

- Modification de spécifications techniques : substitution d'un matériau devenu introuvable ou trop cher par un autre ;
- Modification des quantités ou du périmètre des prestations à fournir ;
- Aménagement des conditions et délais de réalisation.

Dans ce cadre, les modifications rendues nécessaires par les circonstances peuvent atteindre 50% du montant initial du contrat.

Afin d'anticiper une situation tendue qui pourrait mener à ralentir les projets en cours, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter ces mesures et de les formaliser par convention ou par avenant dès lors que les cas de figure énoncés ci-dessus sont respectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la lettre Résilience dans l'Eure en date du 09 mai 2022 transmise par Monsieur le Préfet ;

-Accepte la proposition de soutenir les entreprises avec lesquelles la collectivité à contractualiser en mettant en place les mesures préconisées si besoin ;

-Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'indemnisation provisoire ou définitive et les avenants qui seraient nécessaires avec les entreprises.

H. MORIN informe l'assemblée que par délibération en date du 1er février 2022, l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie (IBTN) a délibéré pour arrêter la reconstruction du centre aquatique intercommunal.

Dans un contexte où la piscine intercommunale de l'IBTN accueille les enfants de 5 groupes scolaires de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, il est proposé à l'assemblée de statuer sur une possible coopération des deux EPCI pour porter ensemble le projet de création d'un centre aquatique.

Les investissements du centre aquatique font apparaître un besoin de financement des collectivités de 11.125.590 Euros. Traduit en charge financière, les collectivités adhérentes du syndicat mixte devront couvrir une charge financière annuelle jusqu'à l'ouverture de l'équipement et pour une durée de 25 ans.

A compter de l'ouverture du centre aquatique s'ajoutera à cette charge annuelle les 580.000 euros du déficit d'exploitation de l'établissement supporté par le syndicat mixte.

Les chiffres du recensement 2018 établissent la population de la CCLPA à 20.500 habitants et celle de l'IBTN à 55.048 habitants.

Sur la base d'une répartition au prorata de la population de chaque intercommunalité, la charge s'établirait à 441.346 Euros jusqu'en 2026 pour l'IBTN (73%) et 163.248 pour Lieuvin Pays d'Auge (27%) puis respectivement 864.746 et 319.848 après l'ouverture de l'établissement et prise en compte de son déficit d'exploitation. Cette hypothèse lisse l'annuité des emprunts souscrits pour l'investissement sur 25 ans.

JN JOUBERT ajoute que la réfection de la piscine intercommunale située à Saint-Georges-Du-Vieuvre était moins coûteuse que ce projet.

H. MORIN précise que 5 groupes scolaires sont concernés sur le territoire de la CCLPA.

JC BEAUCHE ajoute que toutes les classes ne sont pas concernées par les créneaux de natation.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante s'oppose à une coopération avec l'IBTN dans le cadre du projet de futur centre aquatique ainsi qu'à une participation financière.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place la nomenclature comptable M57 dès 2023 en remplacement de la M14.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023*

Vu l'avis favorable du comptable joint en annexe,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

-d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature et comptable M14 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

H. MORIN présente à l'assemblée les différentes décisions modificatives au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Décisions modificatives

Budget principal :

Nomenclature M57 : Apurement du compte 1069

Dans le cadre du passage à la M57, Monsieur le Président rappelle que l'apurement du compte 1069 est obligatoire (cf délibération 2022/075 du 28 mars 2022). Pour cela, il propose de prendre la décision modificative suivante afin de disposer des crédits nécessaires :

Investissement dépenses	Chapitre 10 - Opération réelle	1068-07 (Excédents de fonctionnement capitalisés)	+ 8.127,98 €
Investissement dépenses	Chapitre 23 - Opération réelle	238 -010103 (Avances et acomptes versés)	- 8.127,98 €

Ajustement du chapitre 012 - Charges de personnel :

En prévision des éventuelles revalorisations indiciaires, Monsieur le Président propose d'ajuster le chapitre 012. La participation du budget principal vers le budget annexe doit également être modifiée pour passer de 224.700 € à 249.700 € :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 012 - Opération réelle	64111-07 (Personnel titulaire)	+ 62.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 62.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	657363-07 (Subvention de fonctionnement)	+ 25.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 25.000,00 €

Mise en place du dispositif Rezo.pouce :

Suite à la décision de déploiement du dispositif Rezo.pouce sur le territoire, il convient de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 5.520,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	6156-09 (Maintenance)	+ 5.520,00 €

Application de la théorie de l'imprévision dans les marchés publics :

Le versement de l'indemnisation des entreprises dans le cadre de l'application de la théorie de l'imprévision peut suivre le même compte que celui de la dépense initiale. C'est pourquoi Monsieur le Président propose de prévoir la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 100.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	615231-11 (Voies et réseaux)	+ 100.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	21318-11 (Autres bâtiments publics)	-100.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	21751-11 (Réseaux de voirie)	+ 100.000,00 €

Budget Annexe Aide à Domicile :

Ajustement du chapitre 012 - Charges de personnel :

En prévision des éventuelles revalorisations indiciaires, Monsieur le Président propose d'ajuster le chapitre 012. La participation du budget principal vers le budget annexe passe donc de 224.700 € à 249.700 € :

Fonctionnement dépenses	Chapitre GR2 012 - Opération réelle	64111 (Personnel non titulaire)	+ 25.000,00 €
Fonctionnement recettes	Chapitre GR2 018 - Opération réelle	747 (Fonds à engager)	+ 25.000,00 €

Budget Annexe SPANC :

Ajustement du chapitre 012 - Charges de personnel :

En prévision des éventuelles revalorisations indiciaires, Monsieur le Président propose d'ajuster le chapitre 012 comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 012 - Opération réelle	6411 (Personnel titulaire)	+ 4.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 (Autres charges exceptionnelles)	- 4.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les décisions modificatives aux budgets présentées ci-dessus.

H. MORIN rappelle la délibération du 30 novembre dernier s'opposant au projet éolien prévu sur la commune de l'Hôtellerie dans le Calvados située à proximité du territoire intercommunal Lieuvin Pays d'Auge (cinq éoliennes de 170 mètres de hauteur chacune et situées à 600 mètres des Hameaux de la Carbonnière et de la Bulletière sur des parcelles agricoles privées).

Cette délibération autorisait le Président à contester le projet devant les tribunaux.

H. MORIN propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention de 10 000€ à l'association « Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge Lieuvin » pour faire face aux frais d'avocats dans le cadre de leur défense. Cette somme sera uniquement versée si cela s'avère nécessaire et au vu d'un décompte justificatif.

J. DUCLOS s'interroge sur le contenu de la délibération du 30 novembre 2021 et notamment sur l'autorisation d'ester en justice.

H. MORIN confirme que les termes de la délibération prévoyaient cette possibilité.

G. LARCHER informe l'assemblée qu'un mât de mesure a été installé dans le cadre d'une étude de faisabilité de ce projet éolien.

V. CAREL remet en question les termes de la première délibération.

H. MORIN précise à V. CAREL qu'elle ne peut pas s'exprimer sur le sujet car elle est intéressée par ce projet. Une délibération d'une collectivité locale est en effet entachée de nullité lorsqu'un " conseiller intéressé " y participe (article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

V. CAREL quitte la séance.

H. MORIN craint qu'en ne s'opposant pas à ce projet, d'autres implantations puissent voir le jour dans la mesure où nous sommes un territoire à vent.

H. MORIN précise que le projet est au stade de la procédure administrative.

S. DUVAL demande si d'autres projets sur le territoire devaient voir le jour si la collectivité prendrait la même décision.

H. MORIN répond qu'il y a déjà eu d'autres projets sur le territoire et qu'ils ont été stoppés.

H. MORIN rappelle que ce projet se situe aux abords du territoire de la CCLPA.

G. PARIS informe les délégués que la société en charge du projet est une entreprise allemande qui propose des éoliennes ayant une durée de vie comprise entre 10 et 15 ans.

JN JOUBERT s'interroge sur la durée de cet engagement financier.

H. MORIN répond qu'il est possible que la société renonce à son implantation rapidement dans la mesure où la justice est saisie.

P. CAUCHE pense judicieux de borner la participation.

H. MORIN ne le souhaite pas car il est difficile d'estimer des frais de défense.

J. DUCLOS demande si d'autres arguments en faveur de l'annulation de l'implantation sont connus puisqu'aujourd'hui l'argument majeur est la protection de l'espace aérien.

H. MORIN ajoute que l'avocat retenu par l'association est un avocat spécialisé dans les dossiers éoliens.

H. MORIN dit qu'il n'est pas opposé à l'implantation d'éoliennes mais qu'il convient de trouver des espaces appropriés.

E. VIQUESNEL s'interroge sur la position de l'agglomération de Lisieux à ce sujet.

H. MORIN répond que la question est encore en suspens car très controversée.

La délibération est adoptée (7 abstentions).

Association « Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge Lieuvin » Subvention

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en date du 30 novembre 2021, une motion a été prise :

- *pour s'opposer fermement au projet éolien prévu sur la commune de l'Hôtellerie dans le Calvados (cinq éoliennes de 170 mètres de hauteur chacune et situées à 600 mètres des Hameaux de la Carbonnière et de la Bulletière sur des parcelles agricoles privées), commune située à proximité du territoire intercommunal Lieuvin Pays d'Auge.*
- *pour donner tout pouvoir au Président pour le contester devant les tribunaux.*

La majorité du conseil communautaire soutient l'association « Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge Lieuvin » dont le siège social est 37 Chemin du Mont Rôti, 14 100 L'Hôtellerie, représentée par M Jean ODIENNE, Président, et qui lutte contre l'implantation de ce projet.

L'association ayant décidé d'engager un cabinet d'avocats pour l'assister dans la défense de ses intérêts relatifs au projet d'installation de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de l'Hôtellerie, M. le Président demande au conseil communautaire s'il accepte de verser une subvention à cette association afin de l'aider à financer les frais nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- *Décide d'inscrire une subvention de 10 000 € au budget primitif.*
- *Accepte de verser cette somme à l'association « Protection et Préservation des Communes Portes du Pays d'Auge Lieuvin » si cela s'avère nécessaire et au vu d'un décompte justificatif.*

La séance est levée à 19h45.

